



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 24 décembre

#StopAbandon : un animal de compagnie n'est pas un cadeau comme les autres

La période des fêtes de fin d'année, et singulièrement Noël, est souvent propice à l'adoption d'animaux de compagnie offerts en cadeau. Ces adoptions peuvent ensuite conduire à des abandons. Le Préfet du Cher invite donc à la responsabilité des futurs adoptants.

Un plan d'actions national inédit pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie a été engagé par l'Etat en décembre 2020. Un an après, celui-ci continue son déploiement notamment suite à la promulgation, le 30 novembre 2021, de la proposition de loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes : renforcement des peines pour acte de maltraitance envers les animaux (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et une amende de 30 000 euros), mise en place dès 2022 d'un certificat de connaissance sensibilisant les futurs propriétaires à la responsabilité un animal de compagnie.

L'accompagnement du réseau associatif se poursuit

Le Gouvernement a engagé pour la première fois le soutien financier de l'Etat aux associations et refuges recueillant et offrant une seconde chance aux animaux de compagnie abandonnés. C'est parce que leur travail est si utile et précieux que le plan France Relance a déjà accompagné 331 projets portés par ces acteurs depuis le début de l'année sur tout le territoire. Les financements accordés permettent d'engager la réfection des bâtiments des refuges, la construction de nouveaux enclos, l'acquisition de matériels nécessaires au bien-être des animaux, l'augmentation des capacités d'accueil, l'appui aux collectivités et associations pour les campagnes de stérilisation de chats ou chiens errants, la prise en charge du matériel vétérinaire... De nombreux témoignages de ces réalisations sont disponibles sur le site du Ministère.

Face au succès de ces mesures et leur profonde utilité pour le bon fonctionnement de ces associations et refuges, le président de la République a annoncé le 4 octobre le doublement des budgets qui y sont dédiés. **Ainsi, un nouveau soutien de 15 millions d'euros est accessible depuis début décembre aux porteurs de projets. Les associations peuvent déposer leurs dossiers de demandes de subventions sur <https://www.cher.gouv.fr/Actualites/France-Relance2/Les-appels-a-projets-et-autres-dispositifs/Appel-a-projets-France-relance> jusqu'au 31 janvier 2022. La sélection des projets débutera en février pour un soutien effectif d'ici mai 2022.**

Outre ce plan d'actions d'envergure, à l'approche des fêtes de fin d'année et des traditionnels cadeaux qui les accompagnent, le Préfet du Cher appelle à la responsabilité des futurs adoptants. Alors que chaque année entre 750.000 et 1 million d'animaux de compagnie sont adoptés en France, nous détenons également le triste record du nombre d'abandons.

Contact presse :

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX